



# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 24 février. — Les symptômes de troubles que l'on avait remarqués hier à Paris n'ont pas eu de suite.

Vers trois heures après-midi diverses charges, faites après sommation, ont fait évacuer la place de la Bourse. Il en a été exécuté d'autres dans les rues voisines, et cela s'est prolongé jusque dans la soirée, cependant la circulation ayant été permise sur la place de la Bourse, l'encombrement des rues comprises entre cette place et le boulevard a promptement diminué.

A 11 heures et demie du soir, les troupes qui avaient continué à stationner sur la place de la Bourse et près des boulevards, ont regagné leurs casernes. La tranquillité était complète.

Le matin, les porteurs du journal le *Bon Sens*, sont sortis revêtus de leurs blouses amaranthe et coiffés de leurs chapeaux vernis, et ont vendu dans plusieurs allées des rues de la capitale, les numéros de la feuille du 23.

Les troupes, par mesure d'ordre, sont encore consignées aujourd'hui.

Il est 5 heures et demie du soir, Paris a été aujourd'hui complètement tranquille dans tous ses quartiers.

— La chambre des députés a adopté aujourd'hui, la proposition de M. Bavoux, relative au rétablissement du divorce.

## SITUATION DE LYON.

Nous recevons de notre correspondance de Lyon, dit le *Journal des Débats*, la lettre suivante :

« 20 février. Trois heures après-midi. — Rien n'est changé depuis hier; quelques ouvriers avaient essayé de recommencer à travailler ce matin, mais aussitôt qu'on s'en est aperçu, des attroupemens se sont formés devant leurs domiciles, et les ont obligés de cesser, soit en leur faisant des menaces, soit en cassant leurs vitres. Des ouvriers qui habitent des quartiers reculés du faubourg de la Guillotière, ont seuls travaillé depuis ce matin jusqu'à deux heures après-midi; mais à cette heure là un ordre formel, venu on ne sait d'où, leur a enjoint formellement de s'arrêter, et ils ont obéi.

« La connaissance de ce fait augmente encore, s'il se peut, la stupeur répandue dans la ville. Vendredi et samedi, la suspension générale des travaux se comprenait; les ouvriers annonçaient qu'ils voulaient forcer les fabricans à se réunir en assemblée pour s'entendre avec eux. Cette assemblée n'ayant pas eu lieu, les *mutuellistes* se sont mis à faire un tarif, et on dit que les métiers resteraient en interdiction, jusqu'à ce que les fabricans, au domicile desquels on se présenterait, se fussent prononcés. Mais depuis hier soir les ouvriers n'ont plus rien à apprendre à cet égard, et le nouvel ordre de suspension des travaux n'a plus de motifs connus, ce qui porte au dernier degré l'inquiétude.

« L'autorité vient de faire un acte d'énergie dont on sait gré. A deux heures de l'après-midi, les prisonniers faits hier, et qui étaient détenus dans la maison d'arrêt de l'Hôtel de Ville, ont été transférés de pied à celle de Roanne, contiguë au palais de justice. On ne s'est pas servi de fiacres, comme hier, ce qui a permis à la foule rassemblée sur la place des Terreaux de les contempler à leur passage. Ils étaient escortés d'un piquet d'infanterie et d'un autre de cavalerie.

« Huit heures du soir. — On craint généralement que la crise actuelle n'ait un dénouement politique. L'ordre de suspension des travaux, renouvelé for-

mellement aujourd'hui, ne peut avoir été donné que dans un intérêt de parti. Cette suspension est désormais sans résultat sous le rapport industriel.

« Les meneurs racontent aux ouvriers toutes sortes de fausses nouvelles: tantôt ce sont les tisseurs de St-Etienne qui se sont mis en insurrection, tantôt c'est le Dauphiné qui se lève en faveur de la république, et Grenoble qui est au pouvoir de ses chefs. Ajoutez que dans plusieurs *loges* de *Mutuellistes* des membres se sont présentés coiffés du bonnet rouge.

« La Société des Droits l'Homme, voyant que la coalition industrielle est sur le point de cesser, use de tout son pouvoir et de toutes ses ruses pour retenir les ouvriers en soie où ils se sont si malheureusement engagés. Les autres ouvriers appartenant à des professions différentes ne sont point assez nombreux pour que la Société puisse se passer des premiers, en cas de tentative, elle a donc le plus grand intérêt à aigrir leur ressentiment et à augmenter leur misère, pour exploiter leur désespoir.

« Les diverses autorités, toujours parfaitement unies de vues, continuent à prendre toutes les mesures de précautions imaginables. Aucune circonstance, je l'espère, ne les prendra en défaut.

« Les affaires, de quelque nature que ce soit, sont complètement nulles. Opérations de banque, de commerce, de fabriques, marchés de denrées, de comestibles, d'objets de détails, contrats chez les notaires, tout est arrêté. Les pertes que fait Lyon chaque jour s'élèvent à des sommes incalculables. »

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 26 FÉVRIER.

M. le général Goblet est parti hier soir pour Berlin, ainsi que nous l'avions annoncé. Nous apprenons que S. M. Louis-Philippe lui a envoyé il y a moins de huit jours, le cordon de commandeur de la légion d'honneur.

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 25 février. — La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Plusieurs pétitions adressées à la chambre sont renvoyées à la commission chargée du rapport.

M. Zoude, au nom de la commission d'industrie, représente le rapport qu'il avait soumis dans le courant de la session précédente sur la sortie des os. La discussion sur le projet en aura lieu après celle sur le chemin de fer.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget de l'intérieur.

## Chap. XII. — Archives du royaume.

Art. 3. Archives de l'état dans les provinces, traitemens des conservateurs et autres dépenses, fr. 9000.

La section centrale propose de réduire à francs 4500.

Le ministre propose de réduire cet article à francs 6800; mais il prévient la chambre qu'il sera obligé de demander, fr. 1000 de plus sous l'article suivant.

Le chiffre de francs 6800 est mis aux voix et adopté.

Art. 4. Frais d'inspection des archives dans les provinces et frais de recherches et de recouvrement des archives manquantes fr. 1000. Le ministre demande une majoration de fr. 1000, qui est rejetée. L'article est ensuite adopté.

Art. 5. Frais d'impressions des inventaires des archives appartenant à l'état, 4,000 fr. Adopté.

M. le président. La chambre a renvoyé à discuter sous le chapitre le littéra C de l'art. 6 du chap. VIII, ainsi intitulé :

Construction d'un bâtiment pour les archives de l'état sur le terrain de l'ancien ministère de la justice. 150,000 fr. La section centrale a été unanime pour rejeter l'allocation proposée. Elle pense que les archives pourraient être transportées à la porte de Hal.

M. le ministre de l'intérieur appuie la demande du crédit de 150,000 fr. de considérations qui sont combattues par plusieurs membres de la chambre.

Personne ne se lève pour voter ce crédit qui est rejeté.

## Chap. XIII. — Fêtes nationales.

Article unique. Frais de célébration des fêtes nationales, exposition d'objets d'art et d'industrie, réunions musicales, 50,000 fr. La section centrale propose 30,000 fr.

M. le ministre de l'intérieur ne peut se rallier à ce chiffre. La section centrale a pensé qu'il ne devait pas y avoir d'exposition cette année, mais la somme de 20,000 francs n'est pas destinée à une exposition. Le chiffre qu'il demande n'est pas trop élevé, si l'on veut que ces fêtes soient célébrées avec la dignité qui convient au pays.

M. de Brouckère : Il est vrai que la réduction proposée par la section centrale est trop forte, mais puisque l'on a voté au chapitre X une somme de 50,000 francs pour l'industrie, je pense qu'il faut réduire au chapitre XIII, ce qui a été porté dans les 50,000 francs. Je crois que les 40,000 frs. seront plus que suffisants. C'est la somme que je propose.

M. d'Hoffschmidt : S'il n'existait pas un décret du congrès national, je m'opposerais à toute espèce d'allocation. Ce n'est pas le moment de penser à des jours de fête, alors que nos ennemis viennent nous attaquer presque dans notre territoire. L'orateur pense que 30,000 francs est plus que suffisante pour faire de la musique sur la Place Royale.

M. Julien partage l'avis de M. d'Hoffschmidt, et pense que l'absence momentanée de M. Hanno, ne doit pas être un sujet de réjouissances.

M. le ministre de l'intérieur : Je ne répondrai pas aux plaisanteries déplacées de l'honorable M. d'Hoffschmidt, ni aux observations également déplacées de M. Julien. Je ne m'associerai jamais aux prédictions sinistres dont on menace la Belgique. De ce qu'un événement malheureux est survenu en février, il ne s'ensuit pas qu'au mois de septembre le peuple belge ne puisse célébrer les fêtes nationales. Je ne sais pourquoi on veut constamment rattacher à la révolution les malheurs qui l'ont suivie. Il me semble au contraire que l'on devrait détacher les jours glorieux et prospères des jours malheureux qui leur ont succédé. L'année dernière, je puis le dire, le pays a été touché de l'unanimité avec laquelle la chambre s'est associée aux propositions du gouvernement pour la célébration des fêtes nationales. J'ai demandé si le gouvernement avait fait des 50,000 francs votés, un emploi tel qu'il ait perdu la confiance de la chambre, on n'a pas répondu à cette question. Je déclare au reste, que la somme de 30,000 francs serait absolument insuffisante.

M. Gendebien : Mon honorable collègue M. d'Hoffschmidt a reproché aux fêtes de septembre de ne profiter qu'à la ville de Bruxelles; je regrette, Messieurs, de ne pouvoir être de son avis, ce n'est pas un sacrifice que fait la nation au profit de la capitale, ce n'est qu'une bien faible compensation des désastres que celle-ci a supportés pendant les journées de 1830, et des terribles dangers auxquels sa résistance l'exposait.

Cependant, Messieurs, ces fêtes ne sont pas un sujet de me réjouir, on ne se réjouit maintenant nulle part, et quant à moi, je regrette tous les jours notre victoire de septembre, je le dis hautement, je suis honteux d'y avoir coopéré. Notre révolution si belle, si pure, est devenue la risée de l'Europe, non parce qu'elle n'a pas triomphé, mais parce qu'on a changé sa destination en considérant l'intérêt individuel d'une part et l'ambition de certains hommes de l'autre. Notre révolution est aujourd'hui un sujet de deuil pour beaucoup de citoyens... (Murmures.)

M. le ministre de l'intérieur : Je demande la parole.

M. d'Hoffschmidt : Je la demande aussi.

M. Gendebien : Qu'on me réponde, j'ai le droit d'exprimer mon opinion. Je répète que ces journées deviendront une cause de ruine pour le pays si le gouvernement ne change pas de conduite. (Nouveaux murmures.)

M. A. Rodenbach : Je demande la parole.

M. Gendebien continue : Je regrette ma participation à ces journées, et je voudrais pouvoir effacer les quatre dernières années de ma vie. Ces fêtes dont on parle me font mal, elle ne sont qu'un leurre, qu'un moyen d'endormir le peuple.

Je me hâte de rentrer dans la question de chiffres ; il me serait difficile de parler de sang froid, lorsque mes souvenirs de septembre se rapprochent des événements de février 1834. M. le ministre de l'intérieur a déclaré qu'une somme de 50,000 frs. était nécessaire, mais il est en contradiction avec lui-même, puisqu'il avait dit que cette somme devait servir également aux expositions d'objets d'art et de l'industrie. Il a eu raison, du reste, de dire que les événements de septembre n'étaient pas responsables des événements postérieurs. Les hommes de septembre sont toujours les mêmes, ils répudient toujours et les hommes et les choses qui ont détourné la révolution de son cours naturel, au profit d'hommes assez connus dans le pays et qui l'ont exploitée.

M. le ministre de l'intérieur : (Mouvement d'attention.) Ce n'est pas sans peine, messieurs, que j'ai entendu un honorable citoyen auquel j'ai été associé dans les journées de septembre, exprimer ici ses regrets de ce que ces journées aient eu lieu pour la Belgique. Jusqu'à présent de pareils regrets n'étaient encore sortis que de la bouche des ennemis de la révolution et je ne m'attendais pas à les entendre sortir de la bouche de l'honorable M. Gendebien. Je n'examinerai pas ce qu'elles pourront donner de satisfaction aux ennemis de la Belgique ; mais je dois dire que j'en suis profondément affligé.

Si la chambre, messieurs, devait se laisser influencer par les paroles qui sont sorties non pas du cœur, j'en suis convaincu, mais de la bouche du préopinant, ce n'est pas 30,000 francs qu'elle devrait accorder, ce n'est pas 20,000, à l'instant elle devrait retrancher du budget un crédit qui ne rappellerait à la nation que des désastres. (Très-bien ! très-bien !)

Je répète que je ne crois pas ces paroles sorties du cœur de M. Gendebien (M. Rogier est visiblement ému ; M. Gendebien prend des notes), car si elles exprimaient ses sentiments, je me devrais, je devrais au pays de désavouer la coopération qu'il a donnée à ses collègues du gouvernement provisoire. (Bien ! Très bien !) Est-ce M. Gendebien qui aurait proféré ces paroles : La révolution n'a pas suivi son cours ? Et de quel droit vous instituez-vous juge des événements, juge du cours naturel de ces événements ? Nous avons trouvé le pays dans l'anarchie, à peine sorti d'un esclavage de 15 années ; aujourd'hui il est constitué, nous avons cherché à le rendre libre, prospère, satisfait. Nous avons fait nos efforts pour arriver à ce but, et si le pays n'y est pas arrivé, au moins marche-t-il vers lui avec fermeté.

Je ne sais pas sous quel esprit de prévision on semble vivre depuis quelques années. Quel sont donc les grands torts de la révolution ? Quels sont donc les grands torts des gouvernements qui ont suivi le gouvernement provisoire ? Où sont les désastres, les calamités qui ont affligé le pays ? Où sont les hommes qui exploitent la révolution, qui en profitent ?

Il est facile, Messieurs, de porter ainsi des accusations vagues, mais si l'on demandait à ceux qui s'y livrent de les préciser, je crois que cette interpellation les jetterait dans un grand embarras.

A mon tour je ne prolongerai pas la discussion, je craindrais aussi que mes paroles ne fussent trop vives, trop amères ; mais je m'empare du discours de M. Gendebien pour supplier la chambre de ne pas s'associer à des paroles si contraires à la révolution belge. Je supplierai la chambre de s'associer à nous pour célébrer d'une manière noble, grande, ces glorieuses journées ; et quelle manière plus noble et plus grande de les célébrer que d'appeler tout le peuple à y concourir, à y prendre part ? On parle du peuple, Messieurs, nous aussi nous y songeons, et on nous accordera que toutes les fêtes avaient le caractère populaire qui leur convient. (Marques d'assentiment.)

M. d'Hoffschmidt : Et moi aussi, messieurs, je suis affligé d'avoir entendu sortir de la bouche d'un aussi bon patriote que M. Gendebien, des paroles qu'on n'entend ordinairement que de la bouche d'orangistes. Comment ! M. Gendebien regretterait la révolution, lui qui y a pris une part si active ! Oh ! messieurs, ce coup est trop fort, je ne m'y attendais pas ! Je partage à cet égard tous les sentiments de M. le ministre.

M. Legrelle : Messieurs, j'avais demandé la parole sur la question du chiffre ; mais la discussion ayant changé de terrain, je crois convenable de ne pas m'opposer au crédit.

M. A. Rodenbach : Je cède la parole à l'honorable patriote M. Gendebien, convaincu que ce qu'il a dit n'est pas sorti de son cœur et qu'il s'empressera d'expliquer sa pensée. J'ai vu son patriotisme. (Sourires.) Je l'ai vu (on rit) en donner des preuves éclatantes.

M. Gendebien : Si l'on devait interpréter mes paroles, comme l'a fait un honorable membre, dans le sens que j'aurais terni la révolution belge, elles seraient un blasphème dans ma bouche. Moi, qui suis resté constamment l'ami des révolutionnaires, qui suis resté fidèle à mon principe de défendre les intérêts du peuple, je ternirais la révolution ? Non, messieurs, ceux qui l'ont ternie ce sont les hommes qui ont vendu leurs frères du Limbourg et du Luxembourg, qui ont arraché au congrès le traité des 18 articles, qui ont attiré les désastres du mois d'août, qui ont fait le traité de Zonhoven, et nous ont causé ce qui vient de se passer dans le Luxembourg.

J'ai dit, en qualité d'homme de septembre, que je regrettais tant de sang versé quand nous n'avons plus en perspective que la ruine du commerce et la honte du pays. (Aux voix ! Aux voix !)

La discussion est close.

Le chiffre de 50,000 est adopté.

Chapitre XIV.

Récompenses honorifiques et pécuniaires.

Article unique. Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes d'humanité et de dévouement, fr. 10,000. — Adopté.

Chap. XV. — Statistique générale.

Article unique. Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale, fr. 2540. — Adopté.

Chapitre XVI. Dépenses imprévues, fr. 60,000.

La section centrale n'alloue que fr. 50,000. Ce chiffre est adopté.

On revient à la discussion du chapitre VIII, relatif aux travaux publics.

Art. 2. Canaux, fr. 128,110. — Adopté.

Art 3. Ports et côtes. A. Entretien, 298,100.

La section centrale propose francs 184,540. — Adopté.

B. Frais d'exploitation, fr. 11,585. — Adopté.

C. Construction de la 2<sup>e</sup> partie de la jetée d'Os-tende, fr. 107,000. — Adopté.

L'article 4 a été adopté dans une séance précédente.

Art. 5. Entretien et réparation aux endiguements des polders, sauf le recours du gouvernement contre les propriétaires, s'il y a lieu, fr. 500,000.

M. le ministre demande une augmentation de fr. 175,000 pour travaux extraordinaires aux digues qui entourent l'inondation de Lillo.

La chambre n'étant plus en nombre, rien n'a été décidé sur ce chiffre.

Dans la séance du 26, on a continué la discussion du chapitre du budget de l'intérieur relatif aux travaux publics. Une longue discussion s'est engagée sur un amendement de M. Olislagers tendant à allouer la somme de 50,000 fr., pour reconstruction des digues de la Meuse.

A deux heures la commission nommée pour examiner la demande de crédit de 2,800,000 fr. du ministre de la guerre entre dans la salle, quelques temps après M. Gendebien, son rapporteur, est appelé à la tribune.

Le rapport fait par cet honorable représentant est d'une importance majeure.

La commission, dit-il, a appelé le ministre de la guerre dans son sein pour avoir des explications sur le véritable emploi à faire du crédit demandé.

Le ministre a déclaré à la commission que le gouvernement avait appris que le roi de Hollande « augmente son armée de ligne et réorganise sa schuttery. » En conséquence le gouvernement a trouvé convenable de rappeler sous les drapeaux 20 hommes par compagnie d'infanterie, ce qui fait 7000 hommes, lesquels, pour 300 jours, coûteront 2,100,000 fr. Les 700,000 fr. restant sur le crédit demandé serviront à défrayer les mouvements de troupes nécessités dans le Luxembourg par les derniers événements.

La commission a pensé que cela ne suffisait point, que ce n'était que des demi-mesures. Le rapporteur en développe brièvement les raisons : puis il termine son rapport par ces conclusions textuelles :

« La commission a pensé que les événements du Luxembourg combinés avec les armements clandestins de la Hollande, peuvent être considérés comme le commencement d'exécution d'un plan plus vaste. Les souvenirs si douloureux des désastres du mois d'août se sont reproduits plus vifs et plus poignants. Elle a pensé qu'instruit par l'expérience, le gouvernement serait inexcusable si une irruption soudaine venait punir une seconde fois la Belgique de l'impéritie de ses ministres.

« La commission a donc été unanimement d'avis que la proposition du gouvernement était peu satisfaisante. Elle l'a considérée comme suffisante si le gouvernement est décidé à prendre l'attitude digne d'un peuple libre et indépendant. Elle la trouve superflue et inutilement onéreuse si le gouvernement ne veut faire qu'une vaine démonstration, et s'en rapporter aveuglément aux décisions des cabinets étrangers.

« En conséquence, messieurs, votre commission vous propose de passer à l'ordre du jour sur la proposition du gouvernement ou tout au moins d'en ajourner l'adoption ; jusqu'à ce que les ministres se soient expliqués catégoriquement sur notre situation politique à l'égard de la Hollande de conférence de Londres, de la diète germanique et de nos alliés ; et surtout jusqu'à ce qu'ils aient instruit la chambre des mesures qu'ils ont prises pour replacer le pays dans une attitude digne de sa régénération politique. »

Projet de loi interprétatif des attributions du pouvoir royal et des autorités provinciales.

Voici le texte du projet présenté à la chambre dans la séance d'avant-hier, par le ministre de l'intérieur pour faire cesser le conflit élevé par la minorité du conseil de régence de Liège :

Léopold, roi des Belges, etc. Vu l'article 28 de la constitution ;

Considérant qu'il est utile de déterminer le mode d'interprétation législative, les droits du pouvoir royal et ceux de l'autorité provinciale à l'égard de l'annulation, de la suspension ou de l'annulation de certains actes des administrations communales ou provinciales, ainsi que le droit d'annulation conféré aux gouverneurs des provinces par l'article de l'arrêté du 8 octobre 1830 ;

De commun accord avec les chambres, nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Le roi, les états-députés et les gouverneurs des provinces ont respectivement conservé et conserveront, jusqu'à ce que la loi y ait autrement pourvu, à l'égard de l'approbation de la pension et de l'annulation des actes des administrations communales ou provinciales, tous les droits que leur confèrent les anciens statuts provinciaux et locaux.

2. En vertu de l'article 8 de l'arrêté du 8 octobre 1830, les gouverneurs des provinces ont le droit d'annuler les élections communales pour irrégularités graves, sans distinction des irrégularités commises avant ou pendant les opérations électorales, et qui vicieraient, soit la forme, soit le fond des élections.

3. Tous actes des administrations communales et provinciales ou des collèges électoraux antérieurs à la présente loi, et dont l'annulation ou la suspension a été ou sera prononcée conformément aux articles précédents, seront considérés comme légalement annulés ou suspendus.

4. Toute décision d'un conseil de régence qui accepte ou refuse la démission d'un bourgmestre, d'un échevin ou d'un conseiller de régence, est soumise à l'approbation des états-députés, et ne sort son effet qu'après avoir reçu cette approbation.

Cette disposition s'applique aux décisions antérieures à la présente loi. Néanmoins, sont considérées comme valables et comme suffisamment approuvées celles de ces décisions qui n'ont éprouvé aucune réclamation ou opposition, soit de la part du titulaire intéressé, soit de la part des états-députés ou du pouvoir royal.

5. Tout membre d'une administration communale ou provinciale qui, sous quelque prétexte que ce soit, aura refusé de se conformer aux dispositions de la présente loi, ou se sera opposé à son exécution, et qui aura, après avertissement ou injonction du gouverneur, persévéré dans son refus ou opposition, pourra être suspendu de ses fonctions par le roi. Il pourra en outre être poursuivi et sera puni de l'interdiction des droits politiques pendant deux ans au moins, et cinq ans au plus, sans préjudice des plus fortes peines portées par le code pénal. Mandons et ordonnons, etc.

### LIEGE, LE 27 FÉVRIER.

On lit dans l'Indépendant :

« Une lettre de Luxembourg du 23, nous annonce que M. Hanno est toujours détenu dans la forteresse, et que le général Dumoulin a déclaré qu'il ne sera rien décidé sur sa mise en liberté, qu'en vertu des ordres qu'il recevrait de Francfort. Le commandant de la forteresse persiste, nous assure-t-on, à vouloir que le rayon s'étende à quatre lieues.

« Nous avons donné hier dans notre édition du soir, et d'après l'Union, la nouvelle que le courrier Delmoitié, venant de Berlin, chargé de dépêches, aurait été arrêté et gardé à vue, pendant six ou sept heures, à Aix-la-Chapelle. Nous sommes à même d'affirmer de la manière la plus positive, qu'il n'y a rien de vrai dans cette nouvelle. De Berlin à Bruxelles, M. Delmoitié n'a éprouvé ni le moindre retard, ni le plus petit désagrément. »

— M. le général Goblet, se rendant à son ambassade à Berlin, est arrivé hier en cette ville. Il est accompagné de sa famille. Il est descendu à l'hôtel de l'Aigle Noire.

— Nous appelons l'attention sur le compte rendu des séances du 25 et du 26 de la chambre des représentants.

### BULLETIN.

L'honorable M. Gendebien a dit à la chambre qu'il regrettait les victoires de septembre. Le sens de ces paroles est rentré pour le fond dans la phraséologie sacramentelle du parti auquel appartient cet orateur, la forme seule est nouvelle. C'est un sarcasme, une flétrissure du système diplomatique.

Nous avons cru que cette logique qui réduit tout l'homme politique, sa capacité, son honneur, sa bonne foi, à voter pour la guerre ou pour la paix, que cette logique avait été assez battue par les faits et par la discussion pour ne plus se reproduire ; car quel talent, quel sacrifice patriotique et même quelle énergie y a-t-il donc à voter froidement entre deux repas, entre dix et quatre heures, le carnage de quelques milliers d'hommes. Le talent est là au général qui gagnera la bataille, l'honneur au soldat qui reviendra avec des blessures ; mais il n'y a ni talent ni gloire à voter une guerre à laquelle on ne prendra point part. C'est un vote qui n'exige aucune espèce de supériorité pas plus qu'un vote sur un chemin vicinal. Il serait donc bien de renoncer à l'idée qu'on ne peut être ni honnête, ni éclairé, ni consciencieux si l'on ne préfère le dan-

ger d'antrai aux avantages de la paix : qu'on ne peut confier ni une caisse publique, ni une occupation difficile, ni un témoignage en justice, à un homme qui a l'infamie d'être pacifique. Car c'est à toutes ces conséquences que pousse forcément cette logique. D'ailleurs ce mépris permanent pour les inclinations pacifiques serait donc applicable à la nation en masse, car enfin tout se fait chez nous par les chambres et en résultat il n'y aurait d'estimable dans la Belgique que les collèges électoraux qui ont donné leur mandat à trois ou quatre hommes de guerre de la chambre ayant tous des professions civiles.

Comment, en effet, la majorité des électeurs se seraient-ils fait représenter par des partisans de la guerre ? Au sortir de la révolution la Belgique trouvait un déficit dans ses revenus productifs. La nécessité cependant lui imposait d'autre part, des dépenses improductives. Au lieu de songer à ramener le niveau dans ses produits, devait-elle avoir en vue de maintenir l'élévation de ses dépenses ; en d'autres termes préférer la guerre à la paix ? Ceût été là une singulière solution de la difficulté et c'est cependant uniquement d'avoir envisagé la question sous un point de vue plus raisonnable, que sont coupable les hommes ou plutôt le principe qu'on ne cesse de flétrir de toutes les épithètes injurieuses. La Belgique a perdu à sa révolution, dites vous. La première difficulté à surmonter pour ses hommes politiques était donc d'éloigner la guerre. Si nous pouvons maintenir le dégrèvement de plusieurs millions de notre budget et en appliquer l'économie à la construction d'un chemin de fer, il semble qu'on aura agi d'après les nécessités actuelles de la Belgique. L'emploi tout pacifique de trois cent mille francs va peut-être nous conserver l'une de nos industries les plus productives et les plus étendues. Croyez-vous que l'emploi de cette somme en moyens de destruction serait aussi favorable aux véritables intérêts du pays ? Mais la honte ! dites vous. Il faut s'entendre. Il convient de compter ses ennemis avant de les combattre.

Le contingent seul de la confédération réuni à l'armée hollandaise fait un total de quatre cent cinquante mille hommes. Demandez au premier homme du métier si l'on peut étourdiment opposer un homme à cinq et sa réponse ne sera pas douteuse. Sans doute il est très-beau à des hommes de guerre de ne pas compter ceux qu'ils attaquent ; mais à chacun son rôle. L'homme politique à qui ne revient aucune part dans la gloire d'un danger auquel il reste étranger doit calculer les chances du succès. Or, la nation qui succombe le plus glorieusement n'en passe pas moins sous la loi du vainqueur. Il y a deux rôles : le héros tente l'impossible, mais l'homme d'état ne sort pas du possible parce qu'il n'a pas le droit de condamner la patrie à mort.

Voici un aperçu du budget de la ville de Liège pour l'exercice de 1834, que la régence vient de livrer à la publicité.

La population de la ville est 56,955 âmes.

#### Titre I<sup>er</sup>. — Recettes municipales.

##### Chapitre I<sup>er</sup>. — Recettes extraordinaires.

§ I <sup>er</sup> . Restant disponible des années antérieures.	Fr.	C.
Excédant du budget de l'année précédente.	3,494	50
Boni de l'exercice pénultième.	7,840	40

Différence en boni. 11,334 60

§ II. Autres recettes extraordinaires ( dans lesquelles figure l'emprunt de 300,000 francs à recevoir sur celui de 300,000 florins. )	412,353	45
---	---------	----

Total présumé des recettes extr. pour 1834. 423,688 05

##### Chapitre II. — Recettes ordinaires.

§ I<sup>er</sup>. Centièmes additionnels aux contributions foncière et personnelle. 26,000 0

##### § II. — Taxes municipales.

Produits des taxes municipales. 612,000 0

Produits divers. 18,105 0

##### § III. — Revenus divers.

Produit des actes de l'état-civil. 425 0

Maisons communales, prix des baux. 6,352 18

Biens fonds communaux. 4,599 13

Produits divers. 19,293 04

Total présumé des recettes ordinaires. 683,774 32

##### Récapitulation.

Recette extraordinaire. 423,688 05

Revenus et recettes ordinaires. 683,774 32

Total des recettes. 1,107,462 37

#### Titre II. — Dépenses ordinaires.

##### Chapitre I<sup>er</sup>. — Administration municipale.

Traitemens et frais de bureau, police, sûreté, salubrité, travaux d'entretien.

§ I <sup>er</sup> . Traitemens et frais de bureau.	428,737	48
II. Police.	49,050	0
III. Sûreté.	61,250	0
IV. Salubrité.	21,500	0
V. Bâtimens communaux.	5,630	0
VI. Bâtimens militaires.	12,665	0
VII. Petite voirie.	13,950	0

##### Chapitre II. — Bienfaisance, culte, instruction publique, sciences et arts, commerce.

§ I <sup>er</sup> . Bienfaisance.	9,050	0
II. Culte... néant.		
III. Instruction publique.	55,591	44
IV. Sciences et arts.	15,615	60
V. Chambre de commerce.	800	0

##### Chapitre III. — Dettes.

##### Rentes perpétuelles, emprunt, pensions.

§ I <sup>er</sup> . Rentes perpétuelles.	201,070	09
II. Empr. du 20 septemb. 1830 de 10,000 flor. Remboursement 4 <sup>e</sup> . 10 <sup>e</sup> et intérêts.	2,857	15
§ III. Pensions.	9,596	04

##### Chapitre IV.

Dépenses imprévues, fêtes publiques, service militaire. 8,300 0

Total des dépenses ordinaires. 565,662 50

##### Récapitulation.

Recettes ordinaires et extraordinaires. 1,107,462 37

Dépenses ordinaires. 565,662 50

Reste disponible. 541,799 87

#### Titre III. — Dépenses extraordinaires.

##### Chapitre I<sup>er</sup>. — Administration, police, salubrité, travaux d'entretien.

§ I <sup>er</sup> . Néant.		
II. Néant.		
III. Sûreté.	9,344	72
IV. Salubrité.	41,212	82
V. Bâtimens communaux.	20,841	22
VI. Bâtimens militaires.	38,000	0
VII. Petite voirie.	54,133	89

##### Chapitre II. — Bienfaisance, culte, instruction publique, sciences et arts.

§ I <sup>er</sup> . Néant.		
II. Culte.	4,040	55
III. Instruction publique.	4,800	0
IV. Sciences et arts. Néant.		

##### Chapitre III. — Dettes.

Le fonds d'amortissement de la dette constituée n'ayant pas été armorti en 1831, cet amortissement aura lieu en 1834. 31,746 0

##### Chapitre IV.

§ I <sup>er</sup> . Dépenses imprévues.	29,697	19
§ II. Emploi de l'emprunt de 300,000 frs.	300,000	0

Total des dépenses extraordinaires 527,816 39

##### Dernière récapitulation.

Restant disponible après les dépenses ordinaires. 541,799 87

Dépenses extraordinaires. 527,816 39

Excédant des recettes. 13,983 48

C'est demain vendredi, qu'à lieu le concert de Melle. Tomeoni. Le programme de ce concert, le nom des exécutans, le double talent de l'artiste bénéficiaire ; tout nous fait présager une brillante soirée. Le public n'oubliera pas non plus le zèle qu'à déployé Melle. Tomeoni dans le cours d'une année théâtrale où tant d'acteurs nous ont fait faute.

### THÉÂTRE.

#### Première représentation de Thérèse.

« Un adultère ? — Et ! c'est trop fade. — Un double adultère et un inceste ? — C'est mieux, mais cela ne suffit pas. — Un double adultère, un inceste et deux suicides ? — Oui... Voilà qui est passable. — A l'œuvre donc ! » Nous y sommes à notre tour. Mais comme c'est un vrai roman que Thérèse, permettez-moi d'en présenter l'analyse sous cette forme.

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>. — Le Vesuve.

Tout semble annoncer les dernières convulsions et l'agonie de la nature. Raynal.

Arthur de Savigny, jeune français, se trouve à Naples. Il habite au pied du Vesuve une des villes qui bordent le golfe d'Ischia. Tout à coup, pendant la nuit, le volcan fait une irruption, et un tremblement de terre menace d'engloutir la ville : tout fuit. Deux femmes errent seules dans les rues. Elles sont sans protecteur, sans guide : Arthur vient leur

offrir son appui; il les entraîne, vers le rivage, et, à force d'or, un pêcheur les reçoit dans sa barque. Les voilà sauvés. C'est pendant cette nuit terrible, c'est lorsque la terre s'entrouve, que la mer se soulève, que le ciel est en feu, c'est à la lueur du volcan embrasé qu'Arthur de Savigny voit Thérèse pour la première fois! — Arthur veut que l'hymen l'unisse à celle qu'il adore; le père refuse, et l'amant infortuné revient en France le désespoir dans l'âme.

Chapitre II. — Un mariage.

Raca!...

Nouveau Testament.

M. le baron Delaunay allait partir pour l'Italie. Mais, avant de s'éloigner, il veut assurer le sort de son enfant, de son Amélie qui n'a plus de mère. Le baron connaît Arthur Savigny, il lui offre sa fille en mariage. Arthur refuse. Pourtant Amélie est si belle! et Arthur qui la voit chaque jour, chaque jour aussi découvre en elle les qualités plus aimables; il l'aime enfin, ou du moins il le croit, et maintenant on n'attend plus que le retour de M. Delaunay pour célébrer une heureuse union. Le baron revient... Il n'est pas seul; il est marié... Et sa femme? C'est Thérèse. A son aspect, la passion qu'Arthur croyait éteinte dans son cœur se ranime avec plus de force que jamais; il oublie Amélie, veut rompre son mariage et fuir... Thérèse lui ordonne de rester. Il faut qu'il s'élève entre elle et son amant une barrière insurmontable. Savigny épousera celle qui est devenue la fille de Thérèse.

Chapitre III. — Catastrophes.

C'en est fait aujourd'hui de la beauté de l'art!...

Les théâtres partout sont d'infâmes repaires, Des autels de débauche, ou le vice éhonté Donne pour tous les prix leçon d'impureté.

Barbier.

Arthur est l'époux d'Amélie, mais une passion criminelle le consume. Et pourtant comment oser s'y abandonner? C'est impossible! Il faudrait qu'il oublie qu'il est marié, qu'il oublie que celle qu'il aime est mariée, qu'elle est la femme de son père, que de crimes à commettre à la fois! Eh bien tout cela est oublié, et tout cela aussi se découvre. Alors éclate la colère de Delaunay, de cet homme triplement outragé; elle est terrible! Arthur part, Thérèse s'empoisonne. Se jete aux pieds du vieillard, implore son pardon et meurt. On court, on se précipite, on veut chercher du secours; mais la porte de l'appartement résiste.... C'est un cadavre qui l'arrête, c'est le cadavre de Paolo. Paolo est le pêcheur qui reçut Thérèse dans sa barque lors de l'irruption du Vésuve; comme Arthur, il l'a vue pendant cette nuit terrible, et l'a aimée comme lui; mais ne pouvant aspirer à la main, ni à l'amour de celle qu'il aimait, il s'est mis à son service comme domestique. Il s'est poignardé après avoir remis à sa maîtresse le poison qui la tue.

Voilà la pièce. Vous savez maintenant qu'il est très dangereux d'être témoin d'une irruption du Vésuve lorsqu'on se trouve près d'une femme qui peut vous dire: N'est-ce pas que c'est sublime? — Je n'irai jamais à Naples voir une irruption du Vésuve. — J'ai oublié de vous dire qu'il y a dans cette pièce une tirade sur lord Byron et une épigramme contre le St-Père.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 26 février.

Naisances: 5 garçons, 2 filles.

Décès: 3 garçons, 1 fille, 5 femmes, savoir: Marie Hubertine de Bastin, âgée de 78 ans, rentière, rue Basse-Sauvinière, veuve de Arnould Thimothée Henry. — Marie Anne Henriette Vandermaesen, âgée de 43 ans, faubourg Sainte Marguerite, épouse de Laurent Joseph Saive. — Hubertine Léonard, âgée de 25 ans, couturière, rue devant les Carmes. — Josephine Hubertine Richard, âgée de 25 ans, ouvrière papetière, faubourg St-Laurent. — Marie Meunier, âgée de 19 ans, servante à Vivegnis.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui jeudi 27 février, abonnement courant, Le Valet de Chambre, opéra en un acte, précédé par Le Chevreuil ou le Fermier anglais, vaudeville en 3 actes. Le spectacle commencera par le Gardien, vaudeville en 2 actes, Le dimanche, 9 mars, immédiatement après le spectacle, GRANDE REDOUTE PARÉE et MASQUÉE dans la salle dite de la Société Grétry.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PROGRAMME DU CONCERT qui sera donné le 28 du courant, à la Société d'Emulation, au bénéfice de Mlle. TOMÉONI.

1<sup>re</sup> PARTIE.

- 1<sup>o</sup> Ouverture de Sémiramis, par Catel.
2<sup>o</sup> Duo d'Elisa et Claudio de Mercadante, chanté par M. Bouchy et Mlle. Toméoni
3<sup>o</sup> Solo de violon, exécuté par M. Prom.
4<sup>o</sup> Air du Serment, chanté par Mlle. Toméoni.
5<sup>o</sup> Concerto de piano.

2<sup>e</sup> PARTIE.

- 1<sup>o</sup> Ouverture de l'Italienne en Alger, par Rossini.
2<sup>o</sup> Air du Pré aux Clercs, musique d'Hérold, chanté par Mlle. Toméoni.
3<sup>o</sup> Variations pour la flûte, exécutées par M. Henchenne.
4<sup>o</sup> Variations de piano, par Mlle. Toméoni.
5<sup>o</sup> Chansonnettes, chantées par Mlle. Toméoni.
On commencera à 6 heures précises.

VENTE DE TABLEAUX.

\*\* VENDREDI 28 FÉVRIER, il sera vendu à la salle de François THONNARD rue Féronstrée, cour des Hospices, une superbe COLLECTION de TABLEAUX provenant des meilleurs maîtres, anciens et modernes, tels que Weevermans, Clode-le-Lorain, Teniers, Vanderwerf, Omegank, Verboeckhoven, etc. 437

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez PERET, rue Ste-Ursule

CABILLEAUX très-frais à 28 cents la liv. entier. 40 cents en détail. Flotte à 28 cents chez PERET, rue Ste. Ursule.

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

ANCHOIS nouveaux, HARENGS, MORUE, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont 392

POISSONS de MER très-frais, au Morianne, rue du Stockis.

CONSTRUCTION D'UNE ÉGLISE A CHERATTE

Dont l'adjudication aura lieu le lundi 10 mars 1834, à une heure après-midi, à la maison communale dudit lieu. S'adresser chez M. S. DUPONT, assesseur, pour voir les plans et conditions.

Le bourgme-tre, M. LEHANE. 363

Lundi prochain, 3 mars 1834, et le lendemain s'il y a lieu, à neuf heures du matin, à la maison pastorale de CHÈNEE il sera procédé à la VENTE publique d'un très-beau MOBILIER délaissé par feu M. J. F. Lachenal, curé. Argent comptant. 427

Le 7 mars 1834, dix heures du matin, en l'étude de maître BERTRAND, notaire, place St Pierre, on exposera en VENTE à l'enchère, une MAISON assez vaste et avantageusement placée pour le commerce, située à Liège, rue Vinave d'He, n° 596; l'acquéreur aura la faculté de continuer le service de plusieurs rentes et de ne payer comptant qu'une partie du prix.

TRÈS BELLE VENTE DE FUTAIE.

Le 11 mars 1834, à 10 heures du matin, M. Richard-Lamarche, fera vendre dans son bois de Famon, commune de Xhoris, situé à 3/4 de lieue d'Aywaille et de Comblain-Latour, 650 arbres de toute dimension. Dans le nombre, il se trouvent des chênes de 12 à 13 pieds de circonférence propres à tout usage, arbres de moulin, etc. A crédit. 438

( ) A VENDRE la BELLE TERRE de BODEGNEE, ancienne Haute Vaurie, au canton de ce nom, arrondissement de Huy, consistant à un ferme et autres bâtiments d'exploitation, quartier de maître, tour, cour, étables, bergerie, écuries et granges, le tout couvert en ardoises, à l'exception d'une très-petite partie de la grange qui l'est en chaume, avec quatre vingt-dix bonniers ancienne mesure, faisant septante-huit bonniers quarante-six perches métriques de jardin, prairie, houblonnière, terre à labour et bois, le tout situé près et à l'entour de la ferme, une desdites terres contenant trente-cinq bonniers étant en face des bâtiments. S'adresser, pour plus amples informations, en l'étude du notaire BOULANGER, où sont les titres de propriété et les conditions de la vente.

Avis. — Il sera procédé le 6 mars prochain, pardevant M. l'intendant-militaire dans la 3<sup>e</sup> direction d'administration à Namur, à l'adjudication de la fourniture de fourrages nécessaires aux troupes qui se trouveront dans la province de Luxembourg à dater du 16 mars prochain jusqu'au 31 décembre 1834 inclus.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale où il pourra en être pris connaissance. A Liège, le 25 février 1834.

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Les RENTES ci-après ayant été SURENCHÉRIES d'un 10<sup>e</sup> du prix de vente, elles seront réexposées et adjudiquées définitivement en l'étude du notaire BERTRAND, le 5 mars, à dix heures.

- 1<sup>o</sup> Une rente de 24 franc 31 cent., mise à prix 220 francs.
2<sup>o</sup> " 24 " 31 " 220 "
3<sup>o</sup> " 9 " 72 " 88 "
4<sup>o</sup> " 6 " 7 " 55 "
5<sup>o</sup> " 9 " 72 " 88 "
7<sup>o</sup> " 45 " 80 " 220 "
8<sup>o</sup> " 14 " 18 " 88 "
9<sup>o</sup> " 15 " 11 " 220 "
9<sup>o</sup> Et une action de 1000 francs sur la salle de Spectacle de Liège, mise à prix 487 francs.

VENTE PUBLIQUE D'UN BEAU MOBILIER DE FERME

Les 3 et 4 mars 1834, à 10 heures du matin M. Nicolas Haremme et sœurs, cessant l'exploitation de la ferme dite de Saint Jacques à Paifve, y feront VENDRE au plus offrant, sous la direction des notaires HALBART et FRANKEN, 15 bons chevaux et poulains dont une partie propre aux rouliers et bateliers; 20 bêtes à cornes; 8 truies pleines et 30 cochons dits nourrais; 170 bêtes à laine; 2 charriots et 2 charrettes; instrumens aratoires et autres objets. A crédit. 223

VENTE PUBLIQUE DE PEUPLIERS DU CANADA.

Lundi 3 mars 1834, vers les 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire WEUSTENRAAD, de résidence à Neerhaeren, canton de Mechelen, à la vente aux enchères de 100 peupliers du Canada de la plus belle venue, croissant dans les environs du château de Hocht, commune de Lanaken et proche le bassin du canal. Parmi ces arbres il s'en trouve plusieurs d'une hauteur et dimension peu commune. La vente aura lieu au pied des arbres à crédit et sous caution. 423

A VENDRE

Une belle et grande MAISON DE COMMERCE, sise à Liège, rue du Pont, n° 905 et 906, ayant porte cochère avec magasin sur la rue, susceptible d'être divisée en deux habitations distinctes, réunissant toutes les commodités désirables. Il y a sécurité pour acquérir et facilité de paiement. S'y adresser pour la voir, et au notaire DUSART, pour connaître les conditions.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 24 fév. — Rentes, 5 p. 105 65 fin cour., 105 70 — Rentes, 3 p. 76 05, fin courant, 76 10 — Actions de la banque, 1775 00 — Emprunt de la ville de Paris 1825 — Rente de Na les, 92 00; fin courant, 92 25. — Empr. Guehard, 74 5/8; fin courant, 00 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 61 1/2; fin courant, 61 3/8; 3 p. 39 3/8; fin cour. 39 3/8; différée, 45 0/0 — Cortès, 28 1/2. — Portugais, 53 1/2. — d'Haïti, 250. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 00 0/0; fin courant 98 3/8. — Empr. romain, 92 1/2. fin courant, 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000

Bourse d'Amsterdam, du 25 fév. — Dette active, 50 0/0 00 — Dito, 95 0/00 — Bill. de change, 22 5/8 000. — Oblig. au Syndicat, 89 13/16 00 — Dito, 71 7/8 0/0 — Rente des dom., 0/0 0/0. — Act. de la Société de commerce, 101 0/0. Rente française, 000 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe. Hop. et C., 101 7/8. 0/0 00. Dito de 1828, 102 1/4 — Inscrip. russes, 68 7/8 00/00. — Empr. russe 1831, 94 3/4 0000. — Rente perp. d'Esp. 0/0 0/00 — Dito 0000. — Dette diff. d'Esp., 45 5/8. — Oblig. mét. Autriche, 95 5/8 00/00. — Lots chez Gollals, 0/0. — Cert. Naples falc., 87 3/4. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 73 1/8. — Cortès, 29 3/8 0/00. — Dito Grec, 0 — Lots de Pologne, 113 1/2.

Bourse d'Anvers, du 26 février

Table with 3 columns: Changes, à courts jours, à deux mois, à trois mois. Rows include Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, and Hambourg with various exchange rates.

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 1/4 A. Id. diff. 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 0/0 00 00 A. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0-0-0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0/0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 95 0 P. — Espagne. Guebb., 00 0/0 0. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0 000. Id. perp. Amst., 59 3/4 1/4 A. 00 0/0 00. Idem dette différée, 14 3/4 13 3/4 A.

Arrivage au port d'Anvers, du 25 février.

Le 3 mats américain Inez, c. Dikens, v. de Savannah, de coton et riz

Bourse de Bruxelles, du 26 fév. — Belgique. Dette active 50 0/0 0. Empr. 24 mill., 96 1/8 P. — Hollande. Dette active 49 1/2 0 — Espagne Guebb., 76 1/2 P 0. Perpétuelle Anvers 4 p. 39 3/4 P. Cortès à Lond., 27 1/2 P. Dette dif., 44 1/2.

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.